



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

---

**PROCES VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 11 SEPTEMBRE 2013**

---

L'an deux mille treize le mercredi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS  
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE  
 Monsieur Serge DUCROZ à Monsieur Michel STROPIANO

**Etait absent :**

Monsieur Julien RIGOLE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

**n°2013/173**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

**N°2013/173**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
 BUDGET PRINCIPAL**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juillet 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

DEBATS :

*Madame Marie Christine FAVRE explique notamment que la « Taxe Robin des Bois » - taxe perçue par l'Etat auprès des collectivités dites « riches » pour alimenter un fond en faveur des communes dites « pauvres » - a été moins élevée que prévue ce qui permet un crédit disponible de 188 200 euros.*

*S'agissant de l'entretien de la voirie, Monsieur le Maire précise : « La Commune doit entretenir environ 80 kilomètres de route. En plus du budget annuel habituel, je vous avais proposé de l'abonder de 250 000 euros en diminuant les crédits pour la toiture de l'église dont la totalité ne se réalisera pas en 2013. La commission des travaux qui est allée sur le terrain a effectué un classement en fonction de l'état des revêtements et de la fréquentation. Un appel d'offre a été lancé. »*

*Monsieur le Maire indique également que les enrobés ne seront pas les mêmes en fonction de l'état des routes et du passage.*

*Poursuivant sur la DM, Monsieur le Maire donne encore plusieurs précisions : « Pour le pont des Croué, la structure du pont impose une intervention rapide. L'augmentation du budget des espaces verts permettra de terminer les divers aménagements encore à réaliser. Pour la toiture de la gendarmerie, il s'agit de la réfection de la troisième petite toiture. Pour 2014, il faudra faire le 4<sup>ème</sup> toit qui est beaucoup plus grand sans oublier dans les années à venir, la toiture de la perception ».*

*Concernant les radars pédagogiques, Monsieur le Maire explique que l'un d'entre eux a été installé devant l'école du Fayet. Il montre que la limitation à 30 km/h est tout à fait justifiée puisque c'est la vitesse moyenne à laquelle les voitures sont enregistrées.*

*Monsieur le Maire remercie enfin Madame Favre et Monsieur Duquy Nicoud pour le travail qu'ils font.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/174**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTRUCTURATION ECOLE – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

**N°2013/174**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTRUCTURATION ECOLE  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restructuration de l'école Marie Paradis.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2012/019 du 22 février 2012 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restructuration de l'école

Imputation budgétaire : article 2313, Opération 386, fonction 20 – budget principal

Montant de l'autorisation : 5 168 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 386, Restructuration de l'école

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2012	2012	2013	2014	2015
Objet	Réalisation en €	Reste à réaliser en €	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses					
2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	144 926,52	16 159,77	336 900,00	168 000,00 2 250 000,00	2 252 013,71
<b>Total</b>	<b>144 926,52</b>	<b>16 159,77</b>	<b>336 900,00</b>	<b>2 418 000,00</b>	<b>2 252 013,71</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2013 et des décisions modificatives n°1 et 2,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

DEBATS :

*Madame FAVRE indique que la Commune espère des subventions du FNADT et de la CAF.*

*Monsieur le Maire : « La restructuration se fera par étape car il faut tenir compte du fait que le site est occupé. Parallèlement, vous avez vu une note de synthèse permettant l'acquisition des garages Fumex. Cela permettra un meilleur accès à l'école. Cette opération de restructuration est lourde mais elle correspond à l'état du groupe scolaire. Ce n'est pas une envie de dépenser mais les structures sont anciennes. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/175

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – EGLISE DE SAINT-GERVAIS – TRANCHE I – CHARPENTE TOITURE – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

N°2013/175

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

### AUTORISATION DE PROGRAMME – EGLISE DE SAINT-GERVAIS - TRANCHE I – CHARPENTE TOITURE - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'une première tranche de travaux concernant la réfection de la charpente et de la toiture

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2012/255 du 12 décembre 2012 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Eglise de Saint-Gervais – Tranche1 - charpente et toiture

Imputation budgétaire : article 2313, opération 384 fonction 324 – budget principal

Montant de l'autorisation : 1 150 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 384, Eglise de Saint-Gervais

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

		2013	2014
	Objet	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses		
	2313 Constructions	950 000,00	200 000,00
	<b>Total</b>	<b>950 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2013 et des décisions modificatives n°1 et 2,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – LAC DU VIVIER – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/176***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AUTORISATION DE PROGRAMME – LAC DU VIVIER - BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'aménager le lac du Vivier. Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 150 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme :

Imputation budgétaire : article 2128 fonction 831 – budget principal

Montant de l'autorisation : 150 000 €

Niveau de vote des crédits : Chapitre 21

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

		2013	2014
	Objet	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses		
	2313 Constructions	5 000,00	145 000,00
	<b>Total</b>	<b>5 000,00</b>	<b>145 000,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2013 et des décisions modificatives n°1 et 2,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Ce vote permettra de commencer les travaux dès le début du printemps. Les sapins seront coupés mais je vous rappelle que ces sapins ont été plantés dans le cadre d'une sapinière et étaient donc destinés à être coupé. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/177

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

N°2013/177

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juillet 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/178

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/178***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juillet 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'Assainissement..

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/179****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/179***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juillet 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de la Culture.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2013/180

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

**N°2013/180**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juillet 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget des transports.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2013/181

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE – EXERCICE 2014**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---



*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

## **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE – EXERCICE 2014**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité sous la référence NOR: EFIE1311126A ,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,44 (8,28 en 2013)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Il est précisé que le présent coefficient multiplicateur s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire communal.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.**

n°2013/182

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ORDURES MENAGERES – PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26
--

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ORDURES MENAGERES**  
**PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS A LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Dans le cadre de la prise de la compétence « Eliminations et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, la loi prévoit la mise à disposition des biens et équipements utilisés par les collectivités antérieurement compétentes pour l'exercice des compétences transférées, et ce, à la date de ce transfert.

Un procès-verbal précisant l'état des biens mis à disposition, les amortissements, subventions et emprunts éventuels, doit être établi contradictoirement entre la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, antérieurement compétente, et de la CCPMB, collectivité bénéficiaire.

Il est précisé qu'une annexe technique précisant, pour chaque bien mobilier mis à disposition, la propriété des terrains, la parcelle cadastrale, l'année de construction, les conventions et observations éventuelles viendra compléter ultérieurement ce procès-verbal et sera communiqué aux élus.

**VU** les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 12 juillet 1999 fixant le principe de la mise à disposition des biens,

**VU** les dispositions des articles L1221-1, L1321-2 et L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités du procès-verbal de mise à disposition des biens,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2013,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet de procès-verbal ci-joint,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**D'AUTORISER** le Premier Adjoint à signer le procès-verbal ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

DEBATS :

*Monsieur Michel STROPIANO : « Que se passe-t-il lorsqu'il y a un local commun aux ordures, à l'arrêt bus et EDF ? »*

*Monsieur le Maire : « Chacun entretient et est responsable de sa partie. A partir du moment où il y a transfert de compétence, la convention constate simplement les faits. »*

*Madame Monique RACT : « Qu'en est-il de l'argent voté pour les projets ? »*

*Monsieur le Maire : « Les projets se feront. L'argent est transféré à la communauté de communes. Par contre les sommes versées pour une réalisation sur une commune iront bien à la commune destinataire. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
23 voix POUR**

**1 voix CONTRE : Monsieur Serge DUCROZ**

**2 ABSTENTIONS : Madame Nathalie DESCHAMPS, Monsieur Michel STROPIANO**

**n°2013/183**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PASSY – ACQUISITION D’UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

**N°2013/183**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PASSY  
ACQUISITION D’UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du cinéma et l’audiovisuel, la Commune en partenariat avec la Commune de Passy, a finalisé un projet commun d’acquisition d’un équipement de projection numérique cinématographique. Il est précisé que la sonorisation de chacune des salles communales n’est pas concernée par cette mutualisation.

En outre, les éventuelles subventions liées à cette acquisition seront partagées entre les deux communes.

En vue de concrétiser ce projet, un partenariat financier a été établi afin d’acquérir ce matériel de projection numérique qui sera mutualisé.

**ENTENDU** l’exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** les termes de la convention avec la Commune de Passy
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l’UNANIMITE.**

**n°2013/184**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ACQUISITION D’UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

N°2013/184

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

### ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du cinéma et l'audiovisuel, la Commune en partenariat avec la Commune de Passy, a finalisé un projet commun d'acquisition d'un équipement de projection numérique cinématographique. Il est précisé que la sonorisation de chacune des salles communales n'est pas concernée par cette mutualisation.

Ce passage à la numérisation est nécessaire et indispensable pour sauvegarder l'activité des salles respectives de projection des deux Communes. Il permettra de continuer à offrir aux populations locale et touristique.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet mentionné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général et du Conseil régional un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

*Monsieur Bernard SEJALON : « C'est l'assurance de chaque commune qui fonctionnera à chaque fois ? »*

*Madame Marie Christine FAVRE répond par l'affirmative.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/185

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – DOTATION 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/185***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – DOTATION 2013 –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA  
HAUTE-SAVOIE****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par délibération n°2013/049 du 10 avril 2013, le conseil municipal a sollicité le Conseiller général à travers le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour subventionner pour un montant de 106 406 € différents projets communaux dont la réfection de la toiture de la garderie du Bettex pour un montant de 10 000 €.

Or faisant suite à la commission des finances du 25 juillet 2013, il a été décidé d'annuler la réalisation des travaux prévus à la garderie du Bettex.

En conséquence, suite à la notification de ladite subvention départementale, il est proposé aux élus de solliciter l'octroi de cette aide par le Conseil général pour la rénovation de la toiture de la gendarmerie en lieu et place de celle accordée pour la rénovation de la toiture de la garderie du Bettex.

Il est proposé de retenir l'opération définie comme suit :

Objet	Budget prévisionnel TTC	Budget prévisionnel HT	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Saint-Gervais Toiture Gendarmerie	20 502 €	17 142 €	58%	10 000 €

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération éligible citée ci-dessus et son budget prévisionnel dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros affecté à la réfection de la toiture de la gendarmerie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*DEBATS :*

*Monsieur le Maire explique que la subvention donnée sur son enveloppe de conseiller général avait été accordée pour la toiture de la garderie du Bettex. Comme les travaux ne se feront pas et afin que les 10 000 euros ne soient pas perdus il est proposé de transférer la demande de subvention pour la toiture de la gendarmerie. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/186****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : SYSTEME D'ALERTE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

N°2013/186

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

### SYSTEME D'ALERTE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Faisant suite aux dysfonctionnements constatés sur le système d'alerte du glacier de Tête Rousse, l'arrêté municipal n° DST 2013/165/CL a fixé les modalités de la réquisition administrative de l'entreprise Myotis, en vue d'exécuter la vérification de l'état du système d'alerte, la remise en état et la certification de fonctionnement du dispositif dans les plus brefs délais nécessaire au rétablissement de l'ordre public. Un mandataire a également été missionné afin de vérifier le fonctionnement du système d'alerte.

Afin de réduire le coût de ses deux prestations pour la Commune, il est envisagé de solliciter les partenaires de la Commune intervenant dans ce type de financement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'un plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter :
  - o L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »
  - o L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
  - o Le Conseil Régional
  - o Le Conseil Général
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « L'entreprise Myotis ayant refusé de venir volontairement aussi bien à la demande du Préfet que de la Mairie, elle a donc été réquisitionnée. Une autre entreprise a été retenue afin de vérifier leurs travaux, Myotis ne pouvant être juge et partie. La remise en état de l'ensemble du système d'alerte et de transmission des alertes, l'enfouissement de la ligne au rond-point de la Pallud, le changement d'un panneau solaire à Tête Rousse coûte environ 72 000 euros. »*

*Monsieur le Maire poursuit et explique ce qui s'est passé : « Le 19 juillet, il y a eu une première rupture d'un fusible. Un message d'alerte a été envoyé mais il n'est jamais parvenu aux deux destinataires. Le 29 juillet – à la suite d'un gros orage – un deuxième fusible s'est rompu déclenchant la sirène, le protocole le prévoyant dès que deux fusibles sur quatre sautent.*

*Ensuite un détecteur sismique s'est déclenché. La foudre n'est pas responsable mais sans doute une chute de pierres.*

*Cet évènement a fait remonter plusieurs dysfonctionnements, notamment le non fonctionnement de la sirène de la mairie et de celle du rond-point d'Intermarché.*

*Désormais, tout a été réparé et des essais ont été faits. La chaîne d'alerte – c'est-à-dire le système pour prévenir l'ensemble des décideurs - a également été testé. On s'est aperçu qu'il ne fonctionnait pas. Après remise en état, un second test a été fait sans déclencher les sirènes et cette fois-ci, le système a fonctionné.*

*L'étape suivante sera l'examen avec Monsieur le Préfet de la modification du système d'alerte de la population et la détermination du système de protection du glacier. »*

*Monsieur le Maire rappelle enfin que la Commune paiera au moins 20% puisque la subvention maximum demandée est de 80%.*

*Monsieur Pierre MULLER : « Pourra-t-on avoir un contrat fiable à l'avenir ? »*

*Monsieur le Maire : « Aujourd'hui faire un cahier des charges est complexe car il doit être spécifique à Tête Rousse dont le dispositif est unique. »*

*Répondant à Madame Anne Marie COLLET, Monsieur le Maire précise que Myotis est une entreprise située à Grenoble.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/187

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : RESILIATION DE L'ENGAGEMENT COMMUNAL FIGURANT DANS L'AVENANT N°31 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 9 JUILLET 1904 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

N°2013/187

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**RESILIATION DE L'ENGAGEMENT COMMUNAL FIGURANT DANS L'AVENANT N°31 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 9 JUILLET 1904 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Depuis le 9 juillet 1904, il existe une délégation de service public de type concession passée entre le Département de la Haute-Savoie autorité organisatrice et la Compagnie du Mont-Blanc. Cette concession prendra fin le 31 décembre 2018.

La ligne de chemin de fer en question, est en mauvaise état mais en outre s'arrête en pleine pente à trois cent mètres environ à l'aval du nouveau refuge du Nid d'Aigle, construit par la Commune de Saint-Gervais en 2006.

Ainsi outre la nécessité de remettre en état la ligne, la Commune a souhaité qu'elle soit prolongée jusqu'au Nid d'Aigle.

C'est la raison pour laquelle la Commune est intervenue dans l'avenant n°31 passé entre le Département autorité organisatrice et la Compagnie du Mont-Blanc, concessionnaire. Cet avenant n°31 a pour objet de prévoir un programme d'investissement à la charge partagée entre l'autorité organisatrice et le concessionnaire. La Commune est alors intervenue pour participer à ce programme d'investissement de façon à ce qu'il englobe la prolongation de la ligne jusqu'au Nid d'Aigle.

La participation de la Commune pendant douze ans a été arrêtée à hauteur du montant de la somme que la Commune perçoit sur le tramway du Mont-Blanc au titre de la loi Montagne (art. 3).

Un échéancier des investissements réalisés par la Compagnie du Mont-Blanc a été annexé à l'avenant (annexe 1) et une colonne a prévu précisément les investissements consacrés au prolongement :

- 200 000 euros en année 1,
- 600 000 euros en année 2,
- 300 000 euros en année 3,
- 200 000 euros en année 4.

Soit 1 300 000 euros sur les quatre années, l'année 1 représentant l'année 2007.

En conséquence, la Commune a donc commencé à partir de 2007 à verser les sommes prévues à l'article 3. Fin 2011, ces sommes reversées s'élevaient à 337 891,13 euros alors que durant ces quatre années, aucun investissement consacré au prolongement n'a été réalisé.

La Commune, à compter de l'année 2012, a cessé tout versement.

La Commune n'est pas l'autorité organisatrice du service public et par conséquent, le contrat intitulé "avenant n°31 à la convention du 9 juillet 1904" ne peut pas avoir à l'égard de la Commune le statut d'un avenant à la convention de délégation de service public à laquelle la Commune n'est pas partie.

Cependant, même si ce contrat reste un contrat innomé, il n'en existe pas moins et a la nature d'un contrat administratif.

Considérant que la Compagnie du Mont-Blanc n'a pas exécuté les dispositions du contrat et que présent contrat n'a pas prévu de sanctions, la Commune est compétente pour prononcer elle-même les sanctions, à savoir demander le remboursement des sommes qu'elle a déjà versées à la Compagnie du Mont-Blanc.

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 juillet 2013, la Commune a informé la Compagnie du Mont-Blanc de sa volonté de résilier le contrat sur le double fondement de l'exception d'inexécution du contrat de la part du co-contractant, et du préjudice causé à la Commune du fait de la non réalisation du prolongement de la ligne qui constituait une obligation contractuelle à la charge de la Compagnie du Mont-Blanc

Par ailleurs, dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire, la Commune procédera à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 337891,13 euros sur le budget principal, exercice 2013.

Le montant du titre correspond à la somme des mandats de paiement émis par la Commune en faveur de la Compagnie du Mont-Blanc sous les références définies comme suit :



Exercice	Montant	Mandat	Bordereau	Date
2007	67 180.56 €	5822	244	31/12/2007
2008	59 085.57 €	3984	159	06/10/2008
2009	70 679.00 €	4279	200	13/10/2009
2010	73 596.00 €	3343	146	29/07/2010
2011	67 350.00 €	2555	191	12/07/2012
<b>Total</b>	<b>337 891.13 €</b>			

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RESILIER** pour l'avenir l'engagement communal figurant dans ledit contrat sachant qu'au travers de l'avenant n°32 signé avec le Conseil général, la Compagnie du Mont Blanc a affirmé abandonner les travaux prévus dans l'avenant n°31
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Cette délégation de service public ne concerne pas la Commune puisqu'elle lie le Département à son délégataire. Toutefois, en 2006, il a été décidé de prolonger la ligne du TMB afin de rejoindre le nouveau refuge construit à la suite de l'incendie de l'ancien refuge. La Compagnie du Mont Blanc n'a jamais commencé les travaux et a signé un avenant avec le Conseil général pour officiellement renoncer au projet.*

*La commune va donc émettre un titre de recette afin que la Compagnie du Mont Blanc rembourse les sommes versées par la commune. »*

*Monsieur le Maire regrette que les différents délégataires qui se sont succédés pour gérer le Tramway du Mont Blanc n'aient jamais entretenu cette remontée alors qu'il s'agit d'un équipement important.*

*Il poursuit : « La Compagnie du Mont Blanc a répondu au courrier de la Commune. Elle n'est pas d'accord et réclame, quant à elle, la contribution communale qui n'a pas été versée en 2012. »*

*Monsieur Sylvain CLEVY : « Cela va-t-il aller jusqu'au tribunal ? »*

*Monsieur le Maire : « C'est possible si le dossier devient contentieux. »*

*Monsieur Daniel DENERI : « Ont-ils les moyens de payer cela ? »*

*Monsieur le Maire : « Cela ne représente que 5% du chiffre d'affaires du Tramway du Mont Blanc. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/188

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2012 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES VALLES DU MONT BLANC**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

N°2013/188

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### RAPPORT D'ACTIVITE 2012 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES VALLEES DU MONT BLANC

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur Gérard DELEMONTEX, Président du SITOM des Vallées du Mont Blanc, a transmis son rapport d'activité 2012 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SITOM des Vallées du Mont Blanc

**A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

n°2013/189

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2012 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

N°2013/189

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### RAPPORT D'ACTIVITE 2012 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur François ABBE, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Miage, a transmis son rapport d'activité 2012 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Mixte des Eaux de Miage.

**A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

n°2013/190

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE / COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SYNDICAT MIXTE PAYS DU MONT BLANC**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

N°2013/190

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**RAPPORT D'ACTIVITE /COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
SYNDICAT MIXTE PAYS DU MONT BLANC**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Les services de l'ex Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc ont transmis le compte administratif 2012 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc

**A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

n°2013/191

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : RAPPORT DE LA SEMCODA AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

N°2013/191

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RAPPORT DE LA SEMCODA AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune est actionnaire de la SEMCODA. Le 28 juin 2013, la SEMCODA a présenté son rapport de gestion

Ce rapport porte sur les activités et les résultats financiers pour l'année 2012.

L'article L1524-5 du CGCT dispose en effet que le Conseil municipal de la commune actionnaire se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts.

**ENTENDU** l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de l'information donnée sur la situation financière de la SEMCODA,**D'APPROUVER** le rapport au Conseil municipal en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la situation financière de la SEMCODA.****Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/192

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE JEUX DE LA SAS « SAINT GERVAIS LOISIRS » (CASINO) - CONFIRMATION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/192***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE JEUX DE LA SAS  
« SAINT GERVAIS LOISIRS » (CASINO) – CONFIRMATION**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération n°2013/123 dans sa séance du 12 juin 2013 le Conseil municipal a donné son accord sur le dossier de renouvellement d'autorisation de jeux de la SAS « Saint Gervais Loisirs » ; la SAS « Saint-Gervais Loisirs » ayant déposé, le 30 mai 2013, en Sous-Préfecture de Bonneville, une demande de renouvellement d'autorisation de jeux (Texas Hold'em Poker et appareils dits « machines à sous ») sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

L'actuelle autorisation de jeux est en cours de validité jusqu'au 30 septembre 2013. La demande de renouvellement couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2018.

Une erreur matérielle est survenue dans la délibération n° 2013/123 indiquant « Hold'em Poker » par erreur au lieu de « Texas Hold'em Poker ».

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Il est donc demandé au Conseil municipal de confirmer son avis favorable émis le 12 juin dernier en précisant que cet avis concerne la demande de renouvellement d'autorisation de jeux Texas Hold'em Poker et appareils dits « machines à sous ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/193****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2013-2014 – HOMOLOGATION – SEM REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2013-2014**  
**HOMOLOGATION**  
**SEM REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE**

---

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la SEM des remontées mécaniques de Megève qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes pour la saison d'hiver 2013/2014 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2013/2014.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes proposés par la SEM des remontées mécaniques de Megève pour la saison d'hiver 2013/2014,
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :
  - o Ouverture partielle à partir du 7 décembre 2013 sous réserve d'enneigement et ouverture générale de l'ensemble des installations le 21 décembre 2013,
  - o Fermeture partielle des installations à partir du 7 avril 2014 et fermeture générale le 21 avril 2014 au soir sous réserve d'enneigement suffisant.

DEBATS :

Répondant à Monsieur Yves JUILLARD, Madame Nathalie DESCHAMPS indique que la TVA va changer au 1<sup>er</sup> janvier. Les tarifs publics ne changeront pas mais la TVA versée par les sociétés de remontées mécaniques à l'Etat augmentera.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/194

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION FUMEX AU LIEUDIT « EN HAUT DE LA COMTESSE »**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/194***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION FUMEX AU LIEUDIT « EN HAUT DE LA COMTESSE »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A l'occasion du bornage de la propriété communale supportant l'école Marie Paradis, l'indivision FUMEX a informé la Commune qu'elle serait vendeuse des parcelles cadastrées section A n°1569-1570 au lieudit « En Haut de la Comtesse », dont il est propriétaire en indivision.

Ces parcelles, d'une surface totale de 158 m<sup>2</sup> et classées en zone constructible UA1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, supportent des garages.

Dans un avis du 21 août 2013, les Services Fiscaux ont évalué ces parcelles à la somme globale de 69 000 euros, avec marge de négociation possible de 10%.

Lors d'un entretien le 27 août 2013, l'indivision FUMEX a proposé de vendre à la Commune sa propriété susvisée au prix de 75 000 euros, dans le cadre de la marge de négociation.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais de notaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 21 août 2013,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ces parcelles dans le cadre du projet de restructuration de l'école Marie Paradis,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°1569-1570 au prix de 75 000 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

*Répondant à Messieurs Sylvain CLEVY et Julien AUFORT, Monsieur le Maire rappelle qu'une place de parking couvert coûte environ 20 000 euros et qu'il s'agit là de trois garages*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
25 voix POUR  
Une abstention : Monsieur Julien AUFORT**

**n°2013/195****COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / SCI COTE MONT-BLANC AUX « COMMUNAILLES »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 25 (Mme COLLET ne prend part ni au débat ni au vote)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

N°2013/195

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### ACQUISITION COMMUNE / SCI COTE MONT-BLANC AUX « COMMUNAILLES »

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SCI Côté Mont-Blanc, représentée par Madame ABBE Stéphanie, cède volontairement à titre gratuit à la Commune la parcelle cadastrée section G n°3203 au lieudit « Les Communailles », d'une contenance de 217 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est classé en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et est inclus dans l'emplacement réservé n°40 destiné à la création d'une aire de retournement.

La SCI Côté Mont-Blanc demande, suivant application des dispositions de l'article R123-10 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, à reporter le droit à bâtir du terrain cédé gratuitement sur la partie restante de sa propriété (le droit à bâtir correspondant est de 30% pour les constructions à usage d'hôtel et de 20% pour les autres catégories de construction).

Dans un avis du 20 août 2013, les Services Fiscaux ont évalué cette parcelle à 14 000 euros.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais de notaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 20 août 2013,

**CONSIDERANT** la cession proposée par la SCI Côté Mont-Blanc et l'intérêt de cette parcelle pour l'aménagement du secteur des Communailles,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°3203 à titre gratuit
- **DE CONSENTIR** le report du droit à bâtir sur le reste du terrain de la SCI Côté Mont-Blanc, tel que prévu à l'article R123-10 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme
- **DE FIXER** la valeur de la parcelle pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Madame Anne Marie COLLET ne prend part ni au débat ni au vote.**



**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / ORSET EUGENE AUX « PENDUES »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/196***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / ORSET EUGENE AUX « PENDUES »****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur ORSET Eugène a proposé à la Commune la cession de ses parcelles cadastrées section D n°52-53-54-96 au lieudit « Les Pendues », d'une superficie totale de 24 559 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux ont estimé cette propriété, classée en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, à la somme globale de 5 000,00 euros, soit 0,20 euro le mètre carré.

Par courrier du 05 août 2013, Monsieur ORSET a confirmé son accord pour la vente de ces parcelles au prix global de 5 000,00 euros.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 24 juin 2013,**CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait représenter ces terrains dans le cadre de la politique foncière conduite par la Commune,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juillet 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix fixé par les Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/197****COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / DUPERTHUY NORBERT AUX « COMBES D'EN BAS »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

N°2013/197

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### ACQUISITION COMMUNE / DUPERTHUY NORBERT AUX « COMBES D'EN BAS »

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur DUPERTHUY Norbert a proposé à la Commune la cession de ses parcelles cadastrées section 248A n°549-552-553 au lieudit « Les Combes d'en Bas », d'une superficie totale de 4 180 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et pour partie en zone de hauts risques naturels au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n) en vigueur.

Dans un avis du 15 juillet 2013, les Services Fiscaux ont estimé cette propriété à la somme globale de 840,00 euros, soit 0,20 euro le mètre carré.

Par courrier du 14 août 2013, Monsieur DUPERTHUY a confirmé son accord pour la vente de ces parcelles au prix fixé par les Services Fiscaux.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 15 juillet 2013,

**CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait représenter ces terrains dans le cadre de la politique foncière conduite par la Commune,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juillet 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix fixé par les Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/198

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE TAGUE – ACQUISITION COMMUNE / E.D.F**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013

N°2013/198

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE TAGUE - ACQUISITION COMMUNE / E.D.F**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant la régularisation d'une partie de la route de Tague et son classement dans le domaine public, E.D.F a accepté de céder à la Commune à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section F n°3565, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, incluse pour partie dans l'emprise de la route.

Cette opération régularisant une situation en place, elle ne donnera pas lieu à travaux.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

**VU** la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 19 août 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°3565 à l'euro symbolique pour régulariser l'emprise de la route de Tague
- **DE FIXER** la valeur de la parcelle cédée pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** la parcelle acquise par la Commune dans la voirie communale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/199**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / CONSORTS VIARD AU LIEUDIT « LES LANCHES »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

**N°2013/199**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / CONSORTS VIARD AU LIEUDIT « LES LANCHES »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 16 avril 2003 et 09 juillet 2003, il a été accepté d'acquérir des Consorts VIARD des parcelles en pleine propriété ainsi que les parties indivises de parcelles qu'ils possèdent avec les Consorts MAUCCI.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Terrains en pleine propriété des Consorts VIARD				Terrains de l'indivision VIARD-MAUCCI			
Section	N° de parcelle	Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>	Section	N° de parcelle	Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>
G	63	Lanches d'en Bas	20 270	G	39	Croix des Lanches	2 908
G	64	Lanches d'en Bas	2 271	G	40	Croix des Lanches	3 500
G	65	Lanches d'en Bas	2 088	G	41	Croix des Lanches	626
G	66	Lanches d'en Bas	1 018	G	42	Croix des Lanches	205
G	949	Croix des Lanches	2 145	G	61	Lanches d'en Bas	2 610
G	963	Lanches d'en Bas	1 587	G	76	Lanches d'en Bas	1 134
G	965	Lanches d'en Bas	6 856	G	128	L'Essey	753
				G	129	L'Essey	302
				G	922	Croix des Lanches	1 243
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>			<b>36 235 m<sup>2</sup></b>	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>			<b>13 281 m<sup>2</sup></b>

Suivant l'estimation des Services Fiscaux, il avait été convenu l'acquisition des terrains susvisés aux prix suivants :

- 36 235,00 euros pour les terrains appartenant aux Consorts VIARD, soit un euro le mètre carré
- 6 640,00 euros pour la partie de propriété détenue par les Consorts VIARD dans l'indivision VIARD-MAUCCI, soit 0,50 euros le mètre carré pour la moitié indivise de la parcelle.

Suite aux décès d'un des vendeurs, l'acte correspondant aux accords susvisés n'a pas été ratifié.

Après régularisation de la succession, Madame VIARD Annie, co-indivisionnaire, a confirmé les accords susvisés en demandant une réévaluation du prix de vente.

Par courrier du 14 août 2013, les Services Fiscaux ont évalué les parcelles susvisées (en pleine propriété et les parties indivises appartenant à l'indivision VIARD) à la somme globale de 44 275,00 euros, avec marge de négociation possible de 10%.

Lors d'un entretien le 21 août 2013, Madame VIARD Annie, pour le compte de l'indivision VIARD, a proposé de vendre ces parcelles (en pleine propriété et parties indivises leur appartenant) à la Commune pour la somme globale de 49 000,00 euros, dans le cadre de la marge de négociation.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais de notaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 14 août 2013,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ces parcelles pour le domaine skiable et de la présence de pistes ou remontées mécaniques sur une partie d'entre elles,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition en pleine propriété des parcelles section G n°63-64-65-66-949-963-965 appartenant aux Consorts VIARD, et la partie indivise des parcelles section G n°39-40-41-42-61-76-128-129-922 détenues par les Consorts VIARD dans l'indivision VIARD-MAUCCI, au prix global de 49 000,00 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/200

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « POIRIER » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE BONNARD**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 3          Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

N°2013/200

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « POIRIER » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE BONNARD**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société LD Concept, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour l'alimentation de la propriété BONNARD.

Les travaux concerneront pour environ 62 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section E n°3040-3293 au lieudit « Le Poirier », correspondant à l'emprise du chemin du Poirier.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 124,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juillet 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés à condition de les effectuer dans la mesure du possible en limite de goudron
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/201

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « MELLEREY » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE ESCUDE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

N°2013/201

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « MELLEREY » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE ESCUDE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société LD Concept, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour l'alimentation de la propriété ESCUDE.

Les travaux concerneront pour environ 37 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section E n°3865-3867 au lieudit « Le Mellerey », correspondant à l'emprise du chemin de Motivon.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 74,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le projet de convention,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juillet 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés aux conditions fixées dans la convention, tout en demandant à ce dernier que le réseau à créer prenne en compte les possibilités de construction situées à l'amont (terrains classés en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme –P.L.U) afin d'éviter les reprises sur le chemin rural de Motivon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/202

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ARRET DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) DES CONTAMINES-MONTJOIE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/202***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ARRET DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) DES  
CONTAMINES-MONTJOIE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 15 juillet 2013, la Commune des Contamines-Montjoie a notifié son projet de modification n°6 de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), suivant application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, en sollicitant l'avis de la Commune de Saint-Gervais.

La modification porte sur la modification ou création d'emplacements réservés, modification de classement d'une zone ND au lieu de NDt à Notre Dame de la Gorge, ainsi que des modifications de détails du règlement.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juillet 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune des Contamines-Montjoie n'appelle pas de remarque.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/203****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET PARKING – PROJET DE TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE DECREMPS EN VUE D'UN ACCORD VISANT A REDUIRE LES CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LA COMMUNE SUITE A UNE ERREUR D'EXECUTION DE L'ENTREPRISE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013****N°2013/203**



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET PARKING  
PROJET DE TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE DECREMPS EN VUE D'UN ACCORD  
VISANT A REDUIRE LES CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LA COMMUNE SUITE A UNE ERREUR  
D'EXECUTION DE L'ENTREPRISE**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'entreprise DECREMPS est désignée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 août 2012, sur la base de l'analyse fournie par le maître d'œuvre, attributaire du marché de travaux relatif à la construction d'un complexe sportif et parking/lot 1 « Terrassements généraux / Blindage.

Elle doit, dans le cadre des travaux lui incombant, réaliser une paroi berlinoise pour permettre la construction du bâtiment accueil de la piscine.

Dans son compte rendu de visite en date du 1er mars 2013, Fondasol, géotechnicien missionné par la commune pour assurer un suivi d'exécution, précise :

« ... Compte tenu de l'ancrage nécessaire dans le rocher, une technique de mise en œuvre des profilés par forage est impérative. Nous rappelons que la position du rocher est donnée à titre indicatif dans le cadre de la mission G2, des fluctuations importantes du toit sont possibles. Cela aura un impact sur les longueurs de profilé et d'ancrage pour respecter les ancrages dimensionnés dans le rocher... »

L'entreprise DECREMPS réalise la berlinoise durant les 15 premiers jours du mois de mars.

Dans son compte rendu de visite en date du 14 mars 2013, le géotechnicien Fondasol constate :

« ...les profilés métalliques, ... ont été mis en place intégralement par battage. Le toit du rocher est donc plus bas que celui défini...et ce point n'a été signalé à aucun moment par l'entreprise. De toute évidence, l'ancrage de 1,7 m dans le rocher n'a pas été réalisé. L'ouvrage aurait dû être adapté à l'avancement au contexte géotechnique rencontré. L'ouvrage n'est pas conforme... »

La paroi berlinoise est refusée pour non-conformité.

Plusieurs semaines sont ensuite perdues dans l'attente de la part de l'entreprise DECREMPS de ses justifications d'exécution et d'une solution de « rattrapage » acceptable.

Devant l'absence de solution satisfaisante et au regard du retard pris sur le chantier, l'entreprise chargée du « Gros œuvre » étant considérablement ralentie dans sa progression, la commune, maître d'ouvrage, décide de valider, par ordre de service en date du 13 mai 2013, la solution de maintien de la berlinoise avec confortement des fondations à l'entreprise GTM.

La dépense engendrée par cette décision est la suivante :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montants HT</i>
Travaux sur profondeur ancrage bon sol (file 3 à 8)	108 957,00 €
Impact structurel des nouvelles données géotechniques	9 846,89 €
Interventions complémentaires du géotechnicien Fondasol dans le cadre de sa mission G4 : examen des documents et études d'exécution + 3 réunions et visites de chantier supplémentaires	5 100,00 €
TOTAL	123 903,89 €

Une recherche d'accord amiable pour la prise en charge de ces frais est alors engagée avec l'entreprise DECREMPS.

Cette dernière accepte, dans son courrier en date du 23 mai 2013, d'assumer sa part de responsabilité et propose une participation financière à hauteur de 79 416,00 € HT (59 416,00 € HT en moins-value sur le poste paroi berlinoise du marché au regard de la quantité réellement exécutée et 20 000,00 € HT à titre de compensation).

Par courrier en date du 27 mai 2013, la commune rappelle à l'entreprise que la situation résulte de sa décision d'exécuter les travaux sans prise en compte des recommandations du géotechnicien. Le respect des consignes au moment de la réalisation aurait permis d'appréhender le problème du toit rocheux en cours d'exécution et d'apporter une solution moins pénalisante tant sur plan financier qu'en termes de délai. L'entreprise doit par conséquent assumer son choix.

Un projet de transaction, en application de la circulaire du 7 septembre 2009 relative à la prévention et au règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, est alors établi.

Il prévoit une répartition de la prise en charge financière comme suit :

	<i>Partie prenant en charge la dépense</i>	<i>Montant HT</i>
Moins value sur le poste berlinoise du marché de l'entreprise au regard de la quantité réellement exécutée	Entreprise DECREMPS	59 416,00 €
Prise en charge d'une partie des travaux au titre de l'erreur d'exécution	Entreprise DECREMPS	40 487,89 €
Prise en charge d'une partie des travaux du fait de la sur-profondeur du toit rocheux	Commune	24 000,00 €
TOTAL		123 903,89 €

En conséquence,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le principe d'un règlement amiable du litige et par conséquent l'élaboration d'une transaction sur la base des éléments évoqués ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec l'entreprise en vue de l'obtention d'un accord le plus satisfaisant possible ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la transaction une fois finalisée.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Il n'appartient pas à la Commune de payer les erreurs des autres. C'est pourquoi une convention vous est proposée ce soir. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/204

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PARTS SOCIALES DE LA SARL « EXPLOITATION DE L'ÉPICERIE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

N°2013/204

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PARTS SOCIALES DE LA SARL  
« EXPLOITATION DE L'ÉPICERIE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil Municipal a attribué l'exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas à la SARL « Exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas » représentée par Mesdames Grangenet Viviane et Géroudet Marie-Christine.

Cependant, par acte de cession de parts sociales en date du 9 avril 2013, Madame Marie-Christine Géroudet a cédé la totalité de ses parts à Madame Viviane Grangenet.

Les parts sociales sont aujourd'hui réparties comme suit :  
497 à Madame Viviane Grangenet et 3 parts à Madame Alexandra Lallemand.

En conséquence,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas, comportant ces modifications ;

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/205

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : DECLARATION DE DECHEANCE DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU REFUGE DU NID D'AIGLE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

N°2013/205

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques***DECLARATION DE DECHEANCE DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU REFUGE DU NID D'AIGLE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu la liquidation judiciaire de la SARL « La Cabane du Nid d'Aigle » prononcée le 19 juin 2013 par le Tribunal de Commerce d'Annecy et la défaillance du gestionnaire qui s'en suit, la convention entre la commune de Saint-Gervais et la société dissoute n'ayant plus d'objet, il y a lieu de prononcer la déchéance du délégué du service public lié à l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRONONCER** la déchéance de la SARL La Cabane du Nid d'Aigle en situation de liquidation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles concernant cette décision.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/206

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE DE SAINT NICOLAS SUR LA RD 43 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE DE  
SAINT NICOLAS SUR LA RD 43  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Des travaux d'aménagement de la RD 43 au droit de la placette de l'ESF sont envisagés au centre bourg de Saint-Nicolas de Véroce.

Ces aménagements étant situés en agglomération, le Conseil Général édicte ses règles de financement et de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service notamment pour les travaux réalisés sur la route départementale.

**ENTENDU** l'exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien jointe à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien et tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/207

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DU CARREFOUR DE LA VOIE D'ACCES AU LYCEE DU MONT BLANC AVEC LA RD 902 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
--

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DU  
CARREFOUR DE LA VOIE D'ACCES AU LYCEE DU MONT BLANC  
AVEC LA RD 902 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Afin de sécuriser la voie d'accès au lycée du Mont Blanc au carrefour avec la RD 902, un plateau surélevé a été mis en place en 2004 et le Conseil municipal du 8 octobre 2003 – par délibération n°2003/225 - a approuvé la convention d'entretien entre le Conseil général et la Commune.

Cette convention a par ailleurs fait l'objet d'un avenant n°1 signé en décembre 2004 afin de permettre au SIVOM du Pays du Mont Blanc d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement concernant l'entretien des pavés posés sur l'îlot central.

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer un avenant n°2 afin

- D'une part de remplacer le SIVOM du Pays du Mont Blanc par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc
- D'autre part de préciser les conditions d'entretien et d'exploitation des équipements

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Madame Marie-Christine DAYVE, Première Adjointe, à signer le document.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/208

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MATERIELS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB)**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

**N°2013/208**

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MATERIELS  
POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS  
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB)**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la prise de compétence « Collecte et Traitement des déchets Ménagers » intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au profit de la CCPMB, un processus de mise à disposition d'agents et de biens s'est mis en place pour garantir aux administrés un niveau de service identique à l'antérieur.

Dans le but de régulariser cette situation, il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention jointe,

**D'AUTORISER** Le Premier Adjoint à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

*Monsieur Daniel DENERI : « Et s'il faut remplacer un camion ? »*

*Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence, entraine le transfert de tout le matériel qui est désormais propriété de la Communauté de Communes. C'est donc elle qui remplacera le matériel roulant ou de collecte. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/209

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2013**

**N°2013/209**

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

### **Au sein du service Restauration scolaire**

Un poste au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un cuisinier au sein du service restauration pour remplacer un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le grade d'agent de maîtrise principal détenu par l'agent sera supprimé

### **Au sein du service entretien des routes et chemins circulables**

Un poste au grade de technicien territorial à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un responsable du service entretien des routes et chemins circulables pour remplacer un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le grade d'agent de maîtrise détenu par l'agent sera supprimé.

### **Au sein du service gestion des activités touristiques et entretien des sentiers**

Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un responsable du service gestion des activités touristiques et entretien des sentiers pour remplacer un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le grade d'agent de maîtrise principal détenu par l'agent sera supprimé.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions valant délibération.



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2013 – 014

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les travaux relatifs à la construction d'un bureau E.S.F et d'un abri couvert retenus dans le cadre du budget 2013 compte dépenses imprévues inclus,

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 31 mai 2013,

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** les marchés suivants :

LOT N°01 : TERRASSEMENT – MACONNERIE – GROS OEUVRE – ENDUITS EXTERIEURS à l'entreprise ABBE Joseph SAS domiciliée 104 avenue de Warens – Le Fayet – 74170 SAINT-GERVAIS pour un montant total HT de 86 174,09 € (quatre-vingt-six mille cent soixante-quatorze euros et neuf cts).

LOT N°02 : CHAPRENTE BOIS – BARDAGE BOIS – COUVERTURE ZINC à l'entreprise ROUX André SA domiciliée Z.I. La Glière – BP 27 – Magland – 74308 CLUSES CEDEX pour un montant total HT de 66 204,40 € (soixante-six mille deux cent quatre euros et quarante cts).

LOT N°03 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS à l'entreprise ROUX André SA domiciliée Z.I. La Glière – BP 27 – Magland – 74308 CLUSES CEDEX pour un montant total HT de 38 078,80 € (trente-huit mille soixante-dix-huit euros et quatre-vingt cts).

LOT N°06 : CHAUFFAGE – SANITAIRE - VENTILATION à l'entreprise BESSON SARL domiciliée 99 avenue de Warens – Le Fayet – 74170 SAINT-GERVAIS pour un montant total HT de 14 500,00 € (quatorze mille cinq cents euros).

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 8 juillet 2013  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 16/7/2013  
Affiché le 22/07/2013

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2013 – 015

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le résultat de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'école Marie Paradis, lancée selon la procédure négociée spécifique le 24 avril 2013,

**DECIDE :**

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement B CUBE (mandataire)/GBA éco/BOST/CET/ECHOLOGOS et AGC pour un montant total HT de 421 260,00 € HT (forfait provisoire de rémunération) soit 503 826,96 € TTC (cinq cent trois mille huit cent vingt-six euros et quatre-vingt-seize cts).
- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 23 juillet 2013  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/07/2013  
Affiché le 26/07/2013

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2013 - 16

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

- Modification de la structure du grand bassin avec création de voiles périphériques béton pour un montant de 26 971,92 € H.T. ;
- Fourniture et pose de résilient antivibratoire sous socle pour un montant de 3 518,70 € H.T. ;
- Fourniture et mise en œuvre de regard diam 800 à échelons pour entretien du drain périphérique et modification du diamètre du drain de 100 à 160 mm pour un montant de 3 177,80 € H.T. ;
- Réalisation d'un bassin tampon secondaire file 1 / 4 pour un montant de 6 357,10 € H.T. ;
- Suppression d'un relevé périphérique de h = 12 cm x 30 cm et ajout d'un relevé de 38 cm x 20 cm permettant une économie de 3 084,24 € H.T. ;
- Suppression des regards prévus et création de fosses sous dallage pour un montant de 4 832,97 € H.T. ;

CONSIDERANT la présentation, en date du 24 juillet 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de couvrir en bonne partie les dépenses supplémentaires ;

**DECIDE :**

- DE SIGNER un avenant avec l'entreprise GTM, titulaire du lot n°3 « Gros œuvre – Déconstruction – Désamiantage », pour un montant de 41 774,25 € HT représentant une augmentation globale du marché initial de 2,15 %.

Fait et décidé le 25 juillet 2013  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 1/08/2013  
Affiché le 1/08/2013

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2013 – 017**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux relatifs à la construction d'un bureau E.S.F et d'un abri couvert retenus dans le cadre du budget 2013 compte dépenses imprévues inclus,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 31 mai 2013 à l'issue de laquelle les lots 4 et 7 ont été déclaré infructueux,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 04 juillet 2013,

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés suivants :  
LOT N°04 : ISOLATION – PLATRERIE - PEINTURE à l'entreprise P.B.G. domiciliée 13 chemin Rioz Busson – 74600 SEYNOD pour un montant total HT de 15 757,20€ (quinze mille sept cent cinquante-sept euros et vingt cts).  
  
LOT N°07 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES à l'entreprise A. MAURICE ELECTRO domiciliée 725 route des Rosses – 74380 CRANVES SALES pour un montant total HT de 16 857,63 € (seize mille huit cent cinquante-sept euros et soixantetrois cts).
- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 26 juillet 2013  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 1/08/2013  
Affiché le 1/08/2013

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2013 - 18**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201209-01 signé le 22 mai 2012 avec l'entreprise GUELPA SAS dans le cadre des travaux de mise en place d'un dispositif de refoulement d'eau potable à partir du réservoir de la Fontaine – Lot 1 « Réseaux et génie civil » pour un montant de 239 745,83 € H.T.,

CONSIDERANT la modification apportée au projet initial et présentée ci-dessous :

L'aménagement du réservoir de Maisonnette s'étant révélé inapproprié suite à un étiage sévère survenu au cours de l'hiver précédent, le raccordement de la source Chalère 2

plutôt que Chalère1 alimentant Maisonnette a été privilégié.

Cette décision entraîne les travaux modificatifs suivants :

- a) Une partie du matériel prévu dans l'aménagement du réservoir Maisonnette a été transféré dans la chambre du Crozat. Cette opération a nécessité un agrandissement de la chambre (4.00m x 2.00m au lieu de 3.00m x 2.00m).
- b) Le tracé de la conduite de refoulement ayant du être modifié du fait des autorisations de passage, un regard avec ventouse a été ajouté sur un point haut du nouveau tracé.
- c) Le réservoir APAS n'était pas visitable au moment de la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises. Une fois vidé, des travaux non prévus se sont avérés nécessaires :

les longrines apparentes en fond de bassin favorisaient des zones de stagnation et rendaient impossible la vidange de celui-ci : un reprofilage en béton avec pente vers la vidange a dû être envisagé.

- les ferrailles de la coupole ont dû être traitées et passifiées.
- un aménagement pour le raccordement du réservoir de 100m<sup>3</sup> alimentant le centre APAS a été nécessaire.

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

M A I R I E D E  
S A I N T - G E R V A I S L E S  
B A I N S

74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 27/13

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE**  
**SUPPLEMENTAIRE POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA REGIE DE LA MAISON FORTE DE HAUTE**  
**TOUR POUR L'ENCAISSEMENT DES OPERATIONS**  
**REALISEES A L'ESPACE MT BLANC**  
**ETE 2013**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,  
Vu l'arrêté municipal n° 33/12 en date du 13/12/2012 portant nomination du régisseur titulaire,  
Vu l'arrêté municipal n°03/13 en date du 31/01/2013 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes,  
Vu l'arrêté municipal n°08/13 en date du 10 avril 2013 portant modification de nomination du mandataire titulaire et des mandataires suppléants,  
Vu l'arrêté municipal n°16/13 en date du 14 juin 2013 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie de la maison forte de Haute Tour pour les opérations réalisées à l'Espace Mt Blanc,

d) Lors de la réalisation de la chambre, une arrivée d'eau imprévue a nécessité de réaliser un drainage jusqu'au ruisseau situé en aval.

e) Dans le cadre de l'alimentation de la chambre du Crozat, la canalisation provenant de Chalère 2 a nécessité la construction d'une chambre avec ventouse sur le point haut du tracé.

CONSIDERANT le bilan des travaux supplémentaires et des économies réalisées donné par le tableau « bilan financier » fourni en annexe 1,

DECIDE

DE VALIDER l'ensemble des prix nouveaux présentés dans le récapitulatif figurant en annexe 2.

DE SIGNER un avenant en moins-value d'un montant de 374,47 € HT (trois cent soixante quatorze euros quarante sept cts) représentant une diminution globale du marché initial d'environ 0,16 %.

Fait et décidé le 12 août 2013  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 13/08/2013  
Affichée le 14/08/2013

Vu l'arrêté municipal n° 18/13 en date du 20 juin 2013 portant nomination du régisseur titulaire et de ses mandataires suppléants pour la sous régie de ladite régie pour les opérations réalisées à l'Espace Mont Blanc,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2013,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mademoiselle Emilie GODEST est nommée mandataire suppléante pour l'encaissement des opérations réalisées à la sous régie « Espace Mt Blanc » durant la saison estivale 2013.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de la sous régie.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 5** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Le Maire, Le régisseur titulaire,

Jean-Marc PEILLEX Delphine BOUVET  
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

Emilie GODEST  
« vu pour acceptation »

Affiché le 12/7/13  
Reçu en Sous-préfecture le 12/7/13

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°29/13  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT CREATION ET FIXATION DU TARIF BOUTIQUE**  
**APPLICABLE**  
**AU SERVICE PATRIMOINE**  
(Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce, Maison  
Forte de Haute Tour,  
Pile Pont Expo et Espace Mont-Blanc)

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/187 du 12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2013,*

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs définis comme suit seront appliqués pour l'exercice 2013 :

Auteur	Titre	Editeur	Dépôt-Vente	Prix de vente TTC	Prix HT
	Miguel Chevalier	Monogr afik Editions	Dépôt -Vente	45€	42.65
	Chiendents, Natures Vives de Francesca Mantovani	Les Editions du Petit Véhicule	Vente directe	4€	3,79
	Cartes postales expositions temporaires	Central Color	Vente directe	1€	0.84

**Article 2** : Il est précisé que les tarifs seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3** : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 juillet 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 26/07/2013  
Reçu en Sous-Préfecture le 26/07/2013

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 31/13  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**  
**RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SECOURS**  
**SUR PISTES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes,  
Vu l'arrêté municipal n°221/96 du 29 novembre 1996 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur pistes et hors pistes proches,  
Vu l'arrêté municipal n°26/12 du 14 novembre 2012 portant modification de la régie de recettes de l'encaissement des frais de secours sur pistes et hors pistes proches,  
Vu l'arrêté municipal n°37/09 du 7 décembre 2009 portant nomination du régisseur titulaire de ladite régie,  
Vu l'arrêté municipal n°07/13 du 31 mai 2013 portant nomination du mandataire suppléant de ladite régie,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juillet 2013,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté n°37/09 du 7 décembre 2009 est remplacé par le texte suivant : Madame Marie Christine BOTTOLLIER, mandataire titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 €.

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté n°37/09 du 7 décembre 2009 est remplacé par le texte suivant : Madame Marie Christine BOTTOLLIER, mandataire titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 320 €.

**Article 3** : L'article 5 de l'arrêté n°37/09 du 7 décembre 2009 est remplacé par le texte suivant : Madame Florence POLLIAND, mandataire suppléant, percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 320 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 9 juillet 2013

Le Maire, Le régisseur titulaire,

Jean-Marc PEILLEX Marie-Christine BOTTOLIER  
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,

Florence POLLIAND  
« vu pour acceptation »

Affiché le 12/7/13  
Reçu en Sous-Préfecture le 12/7/13

M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°32/13

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ENCAISSE DE LA REGIE**  
**DE RECETTES**  
**DU REFUGE DU NID D'AIGLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,  
Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la  
création des régies de recettes, des régies d'avances, des  
régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales  
et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du  
16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié  
portant règlement général sur la comptabilité publique, et  
notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la  
responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de  
l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux  
régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que  
le montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif  
aux régies de recettes, d'avances et de recettes et  
d'avances des collectivités locales,  
Vu l'arrêté n° 24/13 du 26 juin 2013 portant création  
d'une régie de recettes au Refuge du Nid d'Aigle,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en  
date du 19 juillet 2013,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est  
autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros au lieu de  
5 000 euros fixé précédemment par l'article n°5 de l'arrêté  
n°24/13 du 26 juin 2013.

**Article 2 :**

Compte tenu du nouveau montant de l'encaisse selon la  
réglementation en vigueur, le régisseur percevra une  
indemnité de responsabilité fixé à 160 euros au lieu de  
140 euros fixé précédemment par l'article n°11 de l'arrêté  
n°24/13 du 26 juin 2013.

**Article 13 :**

Le Maire et le comptable public assignataire de la  
commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 juillet 2013

le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 22/07/2013  
Télétransmis le 22/07/2013

M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°33/13

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT CREATION ET FIXATION DU TARIF APPLICABLE**  
**AU SERVICE PATRIMOINE**  
**POUR LA BOUTIQUE DE LA MAISON FORTE DE HAUTE**  
**TOUR DANS LE CADRE DU**  
**MONT BLANC PHOTOS FESTIVAL**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du  
16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/187 du  
12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour  
l'exercice 2013,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs définis comme suit seront appliqués  
pour l'exercice 2013 :

Tarifs boutique Maison Forte de Haute Tour  
Mont Blanc Photos Festival

<u>Auteur</u>	<u>Titre</u>	<u>Editeur</u>	<u>Dép ôt vente</u>	<u>Prix de vent e TTC</u>	<u>Prix HT</u>
Samuel Bitton, Christophe Carlier, Xavier Jamonet, Vincent Favre, Rafael Rojas	Bouts de Planète	Altus Edition	Vente directe	40 €	37.9 1 €
Christina Larit	Glaces éternelles et éphémères			30 €	28.4 4 €
Jean Luc Boetsch	66° N Islande	Trans Photographic Press	x	42 €	39.8 1
Kyriakos Kaziras	Animal Emotion	Vilo	X	38 €	36.0 2 €

Patrick Blin	Sur la terre des Loups (Voyage en Yakoutie)	Editions de la Martinière	X	32 €	30.33 €
Pascal Bachelet	Carnet de Cols	Editions Pascal Bachelet		22 €	20.85 €
	Histoires et Légendes du Pays du Mt Blanc	SIVOM	Vente directe	17 € en rigide 13 € en souple	16.11 € 12.32 €
Roulier Fernand	Un art retrouvé, tome 1 Voies d'Approche, Eglises et Chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001 – 189 p ISBN 2-950772 0-3-X	Editions Rossat Mignod	X	15 €	14.22 €
	Un art retrouvé, tome 2 Le Faucigny, Eglises et Chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001 – 189 p ISBN 2-950772 0-3-X	Editions Rossat Mignod	X	15 €	14.22 €
	Un art retrouvé, tome 3 Chablais et Genevois Eglises et Chapelles baroques du diocèse d'Annecy, 2001 – 189 p ISBN 2-	Editions Rossat Mignod	X	15 €	14.22 €

	950772 0-3-X				
	Coffret pour les 3	Rossat Mignod	X	35 €	33.18 €
	Coffret pour les 3 + Chemins du Baroque, Denis Vidalie, collection Terre de Ciel, ISBN 978-2-950-772008	Editions Rossat Mignod	X	40 €	37.91 €
DVD	La Trace, de Bertrand Tavernier	Vox Alpina		20 €	18.96 €
Boutique	Cartes postales grand format + enveloppes 15x21 cm	Imprimerie Nouvelle		2 €	1.67 €

**Article 2 :** Il est précisé que les tarifs seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 juillet 2013  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 26/07/2013

Reçu en Sous-Préfecture le 26/07/2013

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N°34/13**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT CREATION ET FIXATION D'UN TARIF  
APPLICABLE A LA REGIE DE LA PATINOIRE  
ETE 2013**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2012/187 du 12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2013,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif défini comme suit sera appliqué pour la période du 31 juillet au 28 août 2013 inclus :

- Séances publiques : tous les mercredis soir de 20h à 22 h
- Tarif unique au prix du tarif enfant, soit 3.50 € l'entrée (hors locations patins)

**Article 2** : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 juillet 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 26 juillet 2013

Reçu en Sous-Préfecture le 26 juillet 2013

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
7 4 1 7 0 - H A U T E - S A V O I E  
N ° 3 5 / 1 3**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES POUR  
L'ENCAISSEMENT  
DU PRIX DES REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE  
MUNICIPAL  
DE RESTAURATION A DOMICILE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,  
Vu l'arrêté n° 231/95 portant institution d' une régie de recettes pour l' encaissement du prix des repas dans le cadre du service municipal de restauration à domicile,  
Vu l'arrêté n° 32/09 en date du 19 novembre 2009 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de ladite régie,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2013,

**ARRETE**

**Article 1** : Suite à la modification du système d'encaissement pour le règlement des factures de « portage de repas à domicile » la régie de recettes concernant l' encaissement du prix des repas à domicile, n'a plus lieu d'exister.

**Article 2** : Par conséquent, il est nécessaire d'abroger en totalité l'arrêté n° 231/95 du 14 décembre 1995 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas à domicile, l'arrêté n° 32/09 du 19 novembre 2009 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de ladite régie.

**Article 3** : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29 juillet 2013**

**Le Maire,**

**Jean-Marc PEILLEX**

Enfin, il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de juin 2013 (joints en annexe) et de l'agenda du mois.

**Juillet**

- 11 : Vernissage de l'exposition de Catherine Baas à l'Espace Mont Blanc
- 12 : 100 ans du Tramway du Mont Blanc au Nid d'Aigle
- 13 : Début du 11<sup>ème</sup> Open de tennis
- 14 : Fête Nationale
- 15 : Ouverture du Festival des Indézikables  
CCAS  
Bureau municipal
- 16 : Comité de direction des services municipaux  
Réunion publique à Bionnassay
- 17 : SAIMJ  
SIVU du domaine skiable Les Houches / Le Prarion
- 18 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme aux Thermes
- 19 : Inauguration de l'exposition Van Vaes salle Géo Dorival  
Vernissage du 3<sup>ème</sup> Mont-Blanc photo festival à Hautetour
- 20 : Festival du baroque à Saint Nicolas de véroce

- 21 : Montée du Nid d'Aigle  
Finale de l'Open de tennis
- 23 : Permanences à Saint Nicolas
- 25 : Commission d'urbanisme  
Commission des finances
- 27 : Tournage du film de Claude Lelouch « Salaud, on t'aime » au TMB
- Nuit du 28 au 29 juillet : déclenchement de l'alarme de Tête Rousse
- 29 : Bureau Municipal
- 30 : Comité de direction des services municipaux  
Debriefing, en Sous-préfecture de Bonneville, suite au déclenchement de l'alarme de Tête Rousse  
Soirée de fermeture du Draveur
- 31 : Tournage du film de Claude Lelouch à l'église de Saint Gervais et Fête de fin de tournage  
*Monsieur le Maire indique que la production du film a fait un don au profit des écoles en remerciement de l'accueil reçu à Saint Gervais.*

## Aout

- 1<sup>er</sup> : Réunion de chantier pour l'aménagement du parking de l'église de Saint Nicolas de Véroce
- 2 : Vernissage de l'exposition d'Alain Noblet salle Géo Dorival  
Présentation du Tito, nouveau jeu au Casino de Saint Gervais
- 4 : Fête des Guides  
Fête au village à Saint Nicolas de Véroce
- 6 : Assemblée Générale de l'association des Amis de Saint Gervais  
Concert final Musique et Patrimoine – Saint Nicolas de Véroce
- 7 : Commission des routes  
Inauguration de la bibliothèque de Saint Nicolas de Véroce  
Fête au parc thermal annulée en raison de la vigilance météo
- 8 : Debriefing de Tête Rousse  
Inauguration du 23<sup>ème</sup> salon du livre de montagne à Passy
- 9 : Réunion avec B.Cube pour la restructuration du groupe scolaire  
Salon du livre : Participation à la conférence sur les grands travaux dans la montagne
- 11 : Cérémonie à Montfort
- 12 : Réunion publique à Saint Gervais
- 13 : Comité de direction des services municipaux  
Réunion pour le chantier de l'église  
Visite du jury des maisons Fleuries
- 14 : Reportage de TF1 sur les refuges de Tête Rousse et du Goûter
- 16 : Commission des routes suite à la commission du 7 août  
Vernissage de l'exposition des minéraux
- 18 : 50 ans du Pré Fleuri
- 19 : Chantier piscine  
Présentation du Hockey Club du pays du Mont Blanc
- 20 : Reportage de France 2 sur les refuges de Tête Rousse et du Goûter
- 21 : Réunion de chantier à la piscine
- 23 : Tests du système d'alerte de Tête Rousse  
Debriefing Tête Rousse  
Vernissage de l'exposition de Joëlle Bernard et Gilles Périnet  
Concert de fin de stage de l'UFM 74 à l'espace Mont-Blanc
- Week-end des 24 et 25 : La Rioule
- 26 : Réunion pour le projet de nouvelle crèche  
Bureau Municipal
- 27 : Déjeuner avec le Conseil des Sages



- 29 : Expertise passages piétons  
Tour de l'Avenir
- 30 : Départ de l'ultra-trail à Chamonix

### Septembre

- 1<sup>er</sup> : Fête des bûcherons au Parc Thermal  
Remise des prix de l'ultra-trail à Chamonix
- 02 : Tournée des fermes  
Audience solennelle d'installation TGI Bonneville
- 03 : Rentrée des classes  
Bilan des Indézikables
- 04 : 2<sup>ème</sup> réunion Myotis pour Tête Rousse  
Foire agricole – rencontre avec les agriculteurs
- 05 : Rencontre avec Monsieur Lainé et le Cabinet Adamas pour les Thermes  
Réunion avec RFF, à la Préfecture  
Vernissage de l'exposition de Pippa Maynard et Jean Marc Amafroid, salle Géo Dorival  
Réception pour le Concours des chiens d'arrêt
- 06 : Réunion avec les entreprises Guelpa et Eiffage concernant la mauvaise tenue des enrobés  
avenue de la Gare et rue de la Poste au Fayet  
Réunion pour présentation des tarifs piscine
- 07 : Téléthon des enfants au parc thermal
- 08 : Accueil du Père Didier Milani
- 09 : Bureau Municipal en même temps que la réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 10 : Comité de Direction des services municipaux
- 11 : Réunion des équipements touristiques – bilan et perspectives  
Réunion de chantier à la piscine  
Conseil municipal

La séance levée à 22 heures

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 3 octobre au 3 décembre 2013